



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

ARRETE TEMPORAIRE

CANTON
DE
DOMONT

**Portant permis de stationnement
- 7, rue des cordonniers -**

2023-024

Le Maire de la commune de Bouffémont,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté n° 2017-103 réglementant le stationnement sur l'ensemble de la Commune de Bouffémont ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2023 instituant une redevance d'occupation privative du domaine public ;

Considérant la demande en date du 22 février 2023 de l'entreprise S.T.T- 25, rue du Chemin Noir- 95 340 Persan, en vue d'effectuer un déménagement au 7 rue des cordonniers et sollicitant 3 places permettant le stationnement d'un véhicule ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant l'opération ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le 16 mars 2023, L'entreprise S.T.T est autorisée à procéder au stationnement d'un véhicule pour effectuer un déménagement, rue des cordonniers en face du n°7 sur une longueur de 15 mètres linéaire.

Article 2 : Suivant la nature des interventions les restrictions de stationnement et de circulation ci-après pourront être appliquées :

- l'accès aux propriétés riveraines devra être maintenu
- la largeur de la chaussée pourra être restreinte d'une voie
- la circulation pourra être alternée manuellement

Article 3 : La fourniture, la pose et l'entretien des panneaux indiquant les dispositions instituées par le présent arrêté, seront à charge du demandeur.

Article 4 : La signalisation du chantier sera conforme aux arrêtés interministériels du 5 et 6 novembre 1992 sur la signalisation routière.

Article 5 : L'entreprise S.T.T est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 6 : Le titulaire du présent arrêté est soumis à la redevance d'occupation privative du domaine public, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2023, soit un montant de 30 €. Le paiement devra intervenir dans le mois suivant l'envoi de la facture.

Article 7 : Mme la Directrice Générale des Services, Mme la Directrice des Services Techniques, le Commandant de brigade de la gendarmerie de Domont, les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouffémont, le 06 mars 2023

Le Maire
Michel LACOUX



*Arrêté certifié exécutoire
Conformément aux dispositions
Des articles L.2131-1 et L.2131-2
Du Code Général des Collectivités Territoriales*